

## **Le soutien est souvent très important**

- Faire connaître une situation est souvent nécessaire, mais ce n'est pas toujours simple pour les familles et surtout pour les jeunes d'en parler.  
**On ne fait rien sans l'accord de la famille (ou du jeune). On fait AVEC eux.**
- **Connaître** dans les grandes lignes l'histoire de la famille ou du jeune :
  - date d'arrivée en France
  - pourquoi ? (sans être intrusif)
    - les histoires sont souvent compliquées et violentes
    - il faut du temps et de la confiance pour que les personnes se racontent un peu (imaginez vous raconter votre vie et les violences subies à un inconnu !)
  - parcours juridique (dans les grandes lignes)
  - savoir qui est l'avocat (quand y'en a un)
- **Penser à donner des certificats de scolarité**
- **Donner un numéro de téléphone à la famille** (ou au jeune) qui puisse servir en cas d'urgence (arrestation, notification d'une Obligation à Quitter le Territoire, ...)
- **Créer une liste** mèl (ou tel) entre les personnes mobilisées (même quand on n'est pas nombreux !) pour pouvoir réagir rapidement
- **Imaginer** ce qui peut être fait en fonction des réalités locales (pétition, gouter informatif, banderolle, rassemblement, parrainage, contact avec la presse, avec les élus,..... demander à être reçu à la préfecture, ....)
- Conseiller de ne pas avoir sur soi son **passport**
- Faire des **déclarations d'impôts**, même s'il n'y a aucun revenu. Garder toutes les factures qui pourront servir à prouver la présence en France.

Bien sûr, ne jamais circuler **sans titre de transport** ou dans une voiture pas en règle !

## **A savoir**

- Une personne « sans papiers » ne doit pas se rendre (et en tout cas pas seul) à une **convocation à la gendarmerie**, à la police ou à la préfecture. En tout cas il faut prendre le temps d'y réfléchir !  
La volonté de respecter la loi des personnes en attente de régularisation est souvent l'origine d'une arrestation, et de l'expulsion.
- **Quand les gens sont chez eux**, ils n'ont pas à ouvrir la porte à la police, sauf mandat (ce qui est rarement le cas). En foyer la chambre est un lieu privé, les couloirs sont lieux publics.
- Quand une personne reçoit une Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF), Il faut faire un recours. Il doit être fait, dans la mesure de possible par un avocat spécialisé du droit des étrangers ou par une association compétente.

**Attention le délai est souvent très court.** Il part du moment où le courrier est notifié (retiré à la poste), il faut donc éviter de retirer le courrier en fin de semaine (très difficile de faire quelque chose le week-end).

- **Suite au recours**, la personne est ensuite convoquée au tribunal.

**Important :** ce n'est pas la personne qui est jugée, mais l'OQTF. (C'est important de le rappeler aux familles ou jeunes qui souvent se sentent coupables).

La présence des soutiens au tribunal est souvent importante : elle montre l'ancrage dans la vie ici.

**Si l'OQTF est confirmée au tribunal, tout n'est pas fini. Le soutien prend tout son sens !!**

**Les actions de soutien sont multiples / quelques idées pour la création d'un comité de soutien**

*.... Et ce, toujours en accord avec la personne concernée*

organiser une soirée d'information concernant la famille ou le jeune,  
contacter les médias,  
installer des banderoles pour faire savoir  
organiser une manifestation devant l'établissement scolaire, dans la rue, devant la préfecture,  
organiser un goûter solidaire, un concert de soutien  
payer un abonnement du bus  
écrire et diffuser une pétition,  
se mettre en lien avec les assoc locales,  
organiser un parrainage républicain,  
interpeller les élus,  
trouver du soutien auprès d'artistes  
contacter les différentes personnalités locales ou proche de nous,  
accompagner lors des démarches administratives,  
et éventuellement lors d'audiences au tribunal  
éventuellement aider à la recherche d'un avocat et se mettre en contact avec elle ou lui

**En cas d'arrestation**, c'est la réaction rapide qui peut faire changer les choses : les familles (ou jeunes) doivent savoir qui prévenir en cas d'urgence, (surtout pendant les vacances scolaires.

Mieux vaut avoir anticiper.

Par ailleurs

- savoir où est la personne
- appeler la gendarmerie ou la police de l'air et des frontières (PAF)
- organiser un rassemblement
- prévenir l'avocat
- fournir des attestations
- aller voir la personne en rétention
- se mettre en contact avec le réseau RESF et activer une mobilisation large

**Les différentes pistes de mobilisation sont très liées à la réalité locale... à chacun, chacune d'être imagitatif.**

**Le pire est de ne rien faire, en se disant qu'on ne sait pas quoi faire !**

Il faut aussi se rappeler que les personnes que nous soutenons ont souvent vécu des choses très difficiles avant d'arriver en France, et qu'elles ont su faire ..... sans nous. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut fermer les yeux, bien au contraire. Mais il faut être vigilant à ne pas assister.

Nous sommes là pour apporter notre soutien, pour leur permettre peut-être, d'exister au grand jour.

Mais aussi parce que l'Histoire ne peut se répéter, que nous ne pouvons enseigner la citoyenneté, les droits de l'homme ... à des enfants ou jeunes maltraités par l'Etat et par une politique d'exclusion.